

DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT D'AUCH

CANTON DE VIC-FEZENSAC

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

N° D 2025/80

DÉCISION DU MAIRE
prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Le Maire de VIC FEZENSAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2021 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC (3°) ;

VU la consultation réalisée auprès des banques pour un emprunt relatif au financement des investissements 2025 ;

VU l'offre de financement de la Caisse des dépôts et consignations pour la rénovation de l'école maternelle ;

DÉCIDE

Article 1 : Pour le financement de cette opération, de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 350 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 -

Ligne du Prêt : PSPL prêt transformation écologique

Montant : 350 000 euros

Durée de préfinancement : 6 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : double révisabilité

Amortissement : échéance prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06% du capital emprunté

Article 2: La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire. Un extrait sera affiché en Mairie dans les conditions et formes requises par les délibérations du Conseil Municipal. Communication en sera donnée au Conseil Municipal, lors de sa réunion la plus proche.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A VIC-FEZENSAC,
Le 14 novembre 2025.

Madame le Maire
Barbara NETO

